

## 2<sup>ème</sup> CONTRIBUTION

### DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT A LA REFLEXION SUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE SPORTIVE DE TERRITOIRE

#### PROPOSITIONS EN FORME D'OBJECTIFS

***Validée en Plénière du Conseil de Développement le 19 mai 2010  
et présentée en Conseil communautaire le 27 mai 2010***

## Introduction :

Le 11 février 2010 le Conseil de Développement a présenté au Conseil Communautaire une première contribution portant sur la politique sportive d'agglomération.

Cette première réflexion avait pour but d'alerter les élus sur les enjeux de gouvernance, de concertation et d'animation de la politique sportive et de proposer une méthode de concertation associant les acteurs sportifs du territoire à l'élaboration de propositions concrètes répondant à ces différents enjeux.

**La seconde contribution présente le bilan de la concertation engagée par le Conseil de Développement (I) et propose aux élus des objectifs concrets pour la mise en œuvre d'une politique sportive d'agglomération en s'appuyant sur la synthèse des auditions des acteurs sportifs et socio-éducatifs du territoire (II).**

## I - BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil de Développement souhaitait, par le biais de la concertation, enrichir le contenu de sa réflexion sur la définition d'une politique sportive d'agglomération en faisant appel à l'expertise d'usage des acteurs du territoire et en favorisant l'expression citoyenne.

**La commission "Vie quotidienne et cadre de vie" du Conseil de Développement a organisé et animé la concertation (1)**

**A ce jour, les résultats de la concertation sont appréciables sur le plan quantitatif (2). L'évaluation qualitative est en cours d'élaboration.**

### 1) L'organisation et l'animation de la concertation

La commission a auditionné les acteurs dans le cadre de plusieurs conférences. Les auditions se sont déroulées sur la base d'un questionnaire ouvert construit autour des trois enjeux de gouvernance, de concertation et d'animation. (voir annexe 1).

Le questionnaire a été diffusé auprès de l'ensemble des acteurs ciblés dans la première contribution, par courriel, 15 jours minimum avant la date des auditions; suivi de contacts téléphoniques ou de rencontre avec les intéressés.

Chaque audition d'une durée de 2 heures comprenait :

- 5' de présentation du Conseil de Développement par l'animateur de la commission,
- 10' de présentation de la démarche et des objectifs de la concertation par le rapporteur de la commission à l'aide d'un diaporama,
- 1 heure 40 (environ) de présentation de leur contribution par les différents acteurs et d'échange avec les membres de la commission,
- 5' de conclusion sur les suites et échéances de la démarche par l'animateur de la commission.

## 2) L'évaluation quantitative de la concertation

### *a. le déroulement des séances*

La commission avait programmé 8 séances d'auditions pour entendre les représentants des comités sportifs départementaux, répartis en 6 familles d'activités sportives, les acteurs institutionnels et les organismes socio-professionnels et éducatifs intéressés par le thème du sport.

Les 8 séances prévues ont été réalisées dans les délais. 2 séances supplémentaires ont été nécessaires pour assurer la participation de la majorité des acteurs ciblés. Soit un total de 10 séances d'auditions réalisées entre le 22 février 2010 et le 24 mars 2010.

### *b. la participation des acteurs*

Sur 60 acteurs ciblés, 53 ont participé aux auditions soit un taux de participation de 88%. Certains acteurs ont remis une contribution écrite.

### *c. la communication des résultats de la concertation*

Le Conseil de Développement s'est engagé à remettre à tous les acteurs auditionnés un exemplaire de ses préconisations sur la politique sportive.

L'évaluation qualitative de la concertation et les modalités de communication des travaux du Conseil de Développement sont en cours d'élaboration.

## II - DEFINITION DE LA POLITIQUE SPORTIVE : PROPOSITIONS EN FORME D'OBJECTIFS

Les propositions s'appuient sur la synthèse des auditions. Elles sont l'expression du Conseil de Développement.

### 1) LA GOUVERNANCE

#### Thème 1 : LES VALEURS DU SPORT

**Objectif 1 :** CONSIDERER LE SPORT ET LES ACTIVITES SPORTIVES COMME DES ACTIVITES D'INTERET GENERAL, GENERATRICES DE LIEN SOCIAL, DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL, ET DE PRESERVATION DU CAPITAL SANTE DE CHAQUE INDIVIDU.

**Objectif 2 :** RECONNAITRE LES VALEURS DU SPORT DANS LE CADRE D'UNE CHARTE DE TERRITOIRE en associant l'ensemble des acteurs (institutionnels, comités, clubs...) à la rédaction et à la diffusion de la charte.

#### Thème 2 : LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE SPORTIVE

**Objectif 3 :** DONNER A L'AGGLOMERATION UNE COMPETENCE DE « CHEF DE FILE » EN MATIERE DE DEFINITION ET DE CONDUITE DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE TERRITOIRE

- Définir les domaines d'intervention prioritaire en matière d'activités physiques et sportives à l'échelle de l'agglomération, et la mise en commun des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.
- Associer le milieu sportif et le milieu socio- éducatif à la réflexion et à l'action dans le cadre d'une structure territoriale de concertation.
- Renforcer la cohérence des modes d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs.

**Objectif 4 :** DONNER A L'AGGLOMERATION LES COMPETENCES SPORTIVES EN MATIERE D'AIDE, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COMMUNES, ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

- Donner à l'agglomération une compétence de soutien et d'accompagnement à la gestion administrative et technique des clubs
  - appui au montage de projets, recherche de financement,
  - appui à la mise en forme des dossiers de demande de subvention,
  - conseil en gestion du personnel,
  - mise à disposition de personnel (professionnels du sport )
  - formation des cadres techniques
- Donner à l'agglomération une compétence d'animation et de promotion en matière de sport
- Donner à l'agglomération une compétence d'étude et de conseil auprès des communes pour la gestion et la remise aux normes des équipements existants.

**Objectif 5 : ELARGIR LA COMPETENCE DE L'AGGLOMERATION EN MATIERE DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Associer les acteurs (comités, clubs) au recensement des besoins, à l'élaboration des projets et à la gestion des équipements
- Cibler et prioriser les équipements d'intérêt communautaire pour chaque famille de pratiques sportives
- Investir dans la construction ou le réaménagement d'équipements communautaires multisports permettant la réalisation de compétitions officielles et d'évènements sportifs d'envergure.

**Objectif 6 : RENFORCER LE PARTENARIAT COMMUNES / AGGLOMERATION / CLUBS EN MATIERE DE GESTION MUTUALISEE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXISTANTS**

- Rationaliser la gestion des équipements de proximité :
  - Faire un audit des équipements existants en terme de respect des normes de sécurité, d'accessibilité, de respect de l'environnement et de mode d'exploitation, assorti de propositions d'améliorations, compatibles avec les capacités d'investissement des communes (Etude GrandAngoulême)
  - Clarifier les responsabilités en terme de propriété des équipements
  - Passer et ou mettre à jour les accords de mise à disposition et d'utilisation des équipements par les clubs
  - Favoriser le plein emploi des équipements par les clubs et le milieu scolaire
- Harmoniser l'accès et la tarification des services à l'utilisateur.

**Thème 3 : LA STRATEGIE SPORTIVE**

**Objectif 7 : ENCOURAGER LA PRATIQUE SPORTIVE ET L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES JEUNES POUR UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'INDIVIDU ET DE LA CITOYENNETE**

- En favorisant l'accès, la participation et l'implication des jeunes dans le milieu associatif
- En favorisant la découverte de toutes les formes de pratiques , pour tous les jeunes, filles, garçons, valides et non valides
- par une participation de la collectivité au coût de l'activité (licence, transport...)
- par une mise en commun des moyens humains et matériels affectés aux activités sportives par les communes

## **Objectif 8 : FAVORISER L'ACCES AUX FILIERES DE HAUT NIVEAU**

- En facilitant le repérage des talents dans le territoire et en soutenant la formation sportive et professionnelle des athlètes
- En participant à la mise en place d'un suivi médical pour les sportifs de bon et de haut niveau.

## **Objectif 9 : ENCOURAGER LA PRATIQUE SPORTIVE DES ADULTES**

- Comme levier d'insertion et d'intégration
- Comme facteur de préservation du capital santé de chacun.

## **2) LA CONCERTATION**

### **Thème 1 - La co-élaboration et la co-gestion du projet sportif de territoire**

#### **Objectif 10 : ORGANISER ET PERENISER LA CONCERTATION AUTOUR DU SPORT**

- Créer une structure territoriale de concertation autour du sport et des activités sportives :
  - En évitant la superposition de structures de même nature dans le territoire
  - En s'inspirant des modes de constitution et de fonctionnement des offices territoriaux du sport
  - En s'appuyant sur les réflexions et orientations de la Conférence Régionale de Développement du Sport
  - En renforçant une vision transversale du sport au sein et entre chaque discipline
- Associer les élus, le milieu sportif, les partenaires socio-éducatifs à la création et à la gestion de cette structure :
  - Définir un mode de représentation et une forme juridique adaptée à la gestion des missions confiées à cette structure
  - Doter la structure d'une fonction d'observatoire et de diagnostic des pratiques physiques et sportives sur le territoire de l'agglomération
  - Donner à la structure de réels pouvoirs de propositions pour la mise en oeuvre et l'évaluation des projets sportifs
  - Positionner la structure comme acteur de réflexion et de cohérence des politiques de santé par le sport
  - Doter cette structure des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

## Thème 2 - La coopération et le partenariat

**Objectif 11** : RENFORCER ET DEVELOPPER LA COOPERATION ENTRE STRUCTURES SPORTIVES ET CENTRES SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS

**Objectif 12** : ENCOURAGER LA MISE EN PLACE DE PROJETS MULTI ACTIVITES PARTAGES ENTRE LE MILIEU SPORTIF, LES COLLECTIVITES ET LE MILIEU SOCIO CULTUREL, SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

## 3) L'ANIMATION

### Thème 1 - Le bénévolat

**Objectif 13** : PROMOUVOIR LE BENEVOLAT

- Encourager la vie associative
- Reconnaître les valeurs du bénévolat dans le cadre de la charte
- Participer à la formation des dirigeants et éducateurs sportifs bénévoles
- Impliquer les parlementaires locaux dans le processus de reconnaissance du bénévolat (projet de loi sur les retraites, prise en compte du temps de bénévolat dans le calcul des points, projet de loi sur le statut des bénévoles).

### Thème 2 - La promotion du sport dans le territoire

**Objectif 14** : PROMOUVOIR LE SPORT DANS LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET A L'EXTERIEUR

- Animer le territoire en tenant compte des vertus éducatives du sport
- Pérenniser le forum « sport, santé, environnement » vitrine du sport sur l'agglomération
- Renforcer les liens entre sport et tourisme en promouvant les animations sportives estivales
- Aider les clubs à promouvoir leurs disciplines, leurs activités, leurs manifestations
- Valoriser l'image du sport (afficher le sport sur les bus, les monuments, les ronds-points)
- Considérer le sport comme un patrimoine (exposition)
- Raconter l'histoire du sport dans le territoire.

A l'issue de la présentation de ce travail en Conseil Communautaire, la commission "Vie quotidienne et cadre de vie" du Conseil de Développement souhaite rencontrer les élus de la commission des équipements structurants du GrandAngoulême afin de poursuivre la réflexion, débattre des objectifs proposés et concrétiser les actions nécessaires à leur mise en œuvre.